



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Philippe BOULERT, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Dominique DELECOURT, M. Jérôme DEMULIER, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMEZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRERE, M. André GUILLOU, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Marcel PART, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kevin DEGREAUX, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Olivier GACQUERRE, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Jean-François ANTONINI, Madame Carine BANAS à Monsieur Sébastien OGEZ, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Alain DE CARRION à Monsieur Dominique DELECOURT, Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Madame Christine STIEVENARD à Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Patrice FRERE, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président relate les actualités des deux derniers mois pour le SIZIAF et le Parc des industries :

- **23 octobre : Pose de la première pierre SICAD**

Le Maire de Billy-Berclau et le Président ont été invité à la pose de la première pierre du chantier de construction de l'entreprise italienne SICAD. L'ensemble des salariés étaient invités, ainsi que les responsables italiens. Le chantier devrait se terminer en Août 2024 et les 80 salariés devraient arriver en septembre 2024 dans leur nouveau site.

- **Reconnaisances et Palmarès des entreprises du Parc des industries**

5 entreprises du Parc se sont démarquées au niveau régional :

Convocation adressée aux

délégués le :

30 novembre 2023

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 34
- Votants : 44

Procès-verbal mis en ligne

le :

Procès-verbal certifié

exécutoire le :

PROCES-VERBAL

2 entreprises ont été lauréates des **entreprises innovantes de la région Hauts de France** :

- **Le Relais Métisse**

Lauréat dans la catégorie « Préserver les ressources »

Pour sa gamme d'isolants biosourcés issus du recyclage de vêtements en coton en fin de vie

- **Proferm Multitechniques**

Remarqué dans la catégorie « Faire des économies »

Pour sa gamme de menuiseries innovantes en matière d'ingénierie des matériaux et pour son utilisation de matières premières plus durables et moins carbonées

3 entreprises ont été citées dans **le Journal des entreprises** pour les plus gros investissements en Région en 2024 :

- **ACC**

Investissement total de 850 millions d'Euros, création de 2 000 emplois directs d'ici 2030

- **Vanheede Environnement**

Investissement de 50 millions d'Euros, capacité de traitement de déchets non dangereux qui passe de 140 000 tonnes à 250 000 tonnes

- **Atlantic**

Investissement de + de 30 millions d'Euros, pour une extension de 5 000 m², l'implantation d'un centre technique et l'augmentation de sa capacité de production

ORDRE DU JOUR

0 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 4 octobre 2023

Développement économique

- 1 Vente d'une parcelle de 6 ha à la société Pom'lurette/Rémo-Frites
- 2 Création d'une station multi Energie avec distribution de GNV, d'hydrogène et recharges électriques : Vente d'une parcelle à Gnvert et vente d'une parcelle à Distry
- 3 Vente d'une parcelle à Prologis pour la construction du DC4
- 4 Projet Vanheede : demande de subvention
- 5 Projet Atlantic : demande de subvention
- 6 Projet Sicad : demande de subvention

Aménagement du Parc

- 7 Extension du Parc tertiaire Est : création de la rue de Budapest
- 8 Pôle de vie : choix du maître d'œuvre
- 9 Modification du PLUI pour accroître l'emprise au sol des constructions sur certaines parcelles

Gestion du Parc

- 10 DSP Assainissement : choix du délégataire, convention avec la CABBALR
- 11 Convention servitude ENEDIS rue de Bruxelles

Fonctionnement

- 12 DM budget principal

Points d'information

- Arbre de Noël des salariés du SIZIAF
- Décisions du Président

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

Le Comité Syndical **approuve** le compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2023.

Développement économique

1 - SOCIETE POM'LORETTE / REMO FRIT : VENTE D'UNE PARCELLE DE 60 000 M² AVENUE DE LONDRES

La société SAVARY développant la marque Pom'lurette est spécialisée dans la transformation de la pomme de terre et la production de frites fraîches. Elle est implantée à Angres depuis plus de 20 ans. Cette entreprise s'est associée à Rémo Frites, une société familiale belge.

Le projet porté par Pom'lorette et Rémo Frit est de construire un nouveau site industriel pour multiplier par 4 la production et pour investir dans un nouveau procédé permettant d'accroître la durée de conservation des produits finis.

Ce projet permet de préserver les 63 emplois actuels et de créer 50 emplois à termes.

Le projet prévoit une autonomie énergétique grâce à la transformation des déchets de pomme de terre en énergie. Ainsi, ce projet transforme la pomme de terre en produit de consommation, mais également recycle ses propres déchets pour produire l'énergie nécessaire à son process. Le procédé demande une grande capacité d'eau pour laver les pommes de terre. Une étude est en cours pour utiliser cette eau en circuit fermé et également pour utiliser l'eau du canal préalablement traitée.

Pour faire ce projet, la société souhaite une parcelle de minimum 6 ha.

Une parcelle d'environ 6 ha a été proposée rue de Londres. Cette parcelle est située entre la rue de Londres et le canal d'Aire.

Considérant que le projet industriel présenté par Pom'lorette / Rémo Frit répond aux cibles fixées sur le Parc des industries Artois-Flandres : 20 emplois/ha, projet industriel en lien avec l'économie locale, investissement dans un process novateur respectueux de l'environnement,

Considérant que le projet immobilier sera porté par la société Savary ou toute autre société créée pour porter cet investissement immobilier,

Considérant la parcelle proposée d'environ 60 000 m², correspond aux parcelles AC 719, 722 et 735 sur le territoire de la commune de Douvrin,

Vu le prix des terrains fixé à 30 euros/m² H.T.,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 60 000 m² correspondant aux parcelles cadastrées AC 719, 722 et 735 situées sur le territoire de la commune de Douvrin à la société SAVARY ou toute société créée pour porter le projet immobilier selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 31 juillet 2024, la présente délibération n'est plus applicable.

2 - CREATION D'UNE STATION MULTI ENERGIE AVEC DISTRIBUTION DE GNV, D'HYDROGENE ET RECHARGES ELECTRIQUES : VENTE D'UNE PARCELLE A GNVERT ET VENTE D'UNE PARCELLE A DISTRY

Lors du comité syndical du 4 juillet dernier, un foncier avait été réservé à Distry et à GNVert pour réaliser une station multi-énergie à destination essentiellement des Poids Lourds. Le prix de vente a été fixé à 25 euros compte-tenu de l'antériorité de ce projet.

Considérant que le foncier de 6 000 m² dédiée à cette infrastructure peut être divisée entre les deux porteurs de projet pour à la fois créer une distribution de GNV portée par GNVert filiale de ENGIE et une distribution d'hydrogène et de bornes de recharges électriques portée par Distry,

A- Création d'une station multi énergie : vente d'une parcelle de 1 565 m² à GNVert

La société GNVERT, filiale du Groupe ENGIE, souhaite implanter une station de GNV pour répondre notamment à un besoin d'un de ses clients : le site de La Poste à Douvrin.

Cette station peut s'implanter sur une parcelle traversante de 1 565 m² situé entre le boulevard Ouest et la rue d'Oslo.

Considérant que ce projet répond à un besoin de services pour les entreprises présentes sur le Parc mais également contribue au verdissement du transport P.L.,

Considérant que le projet immobilier sera porté par la société GNVert,

Considérant la parcelle proposée d'environ 1 565 m², correspond aux parcelles AD 590 et AC 699 sur le territoire de la commune de Douvrin,

Vu le prix des terrains fixé à 25 euros/m² H.T.,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 1 565 m² correspondant aux parcelles cadastrées AD 590 et AC 699 située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société GNVert ou toute société créée pour porter le projet immobilier selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 25 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 31 juillet 2024, la présente délibération n'est plus applicable.

B- Création d'une station multi énergie : vente d'une parcelle de 4 280 m² à Distry

La société Distry, filiale du groupe industriel français Samfi, investit pour répondre aux besoins énergétiques de demain et proposer un avitaillement en hydrogène à prix compétitif, facile d'accès, simple et rapide. Pour cela, elle développe des stations-service spécialement conçues pour les poids lourds et les implante dans toutes les régions de France au cœur des parcs industriels et logistiques.

Cette station sont également pourvues de bornes de recharge pour les Poids lourds électriques.

La société Distry souhaite s'implanter sur le Parc des industries Artois-Flandres sur un terrain d'environ 4 280 m² situé entre le bld Ouest et la rue d'Oslo, derrière les sociétés Ecotep et Devos-Vandenhove.

Considérant que ce projet répond à un besoin de services pour les entreprises présentes sur le Parc mais également contribue au verdissement du transport P.L.,

Considérant que le projet immobilier sera porté par la société la société DISTRY ou à toute autre société représentant la société DISTRY,

Considérant la parcelle proposée d'environ 4 280 m², correspond aux parcelles AD 590 et AC 699 sur le territoire de la commune de Douvrin,

Vu le prix des terrains fixé à 25 euros/m² H.T.,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale d'environ 4 280 m² correspondant aux parcelles cadastrées AD 590 et AC 699 située sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Distry ou toute société créée pour porter le projet immobilier selon les conditions exposées ci-dessus au prix de 25 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.
- **Précise** que si la promesse de vente n'est pas signée avant le 31 juillet 2024, la présente délibération n'est plus applicable.

3 - VENTE D'UNE PARCELLE A PROLOGIS POUR LA CONSTRUCTION DU DC4 – DELIBERATION REPORTEE

Par protocole d'accord et de partenariat en date du 6 février 2017, le SIZIAF a octroyé à PROLOGIS l'exclusivité de l'achat et du développement d'une parcelle foncière d'environ quarante-cinq (45) hectares sur le Parc des Industries Artois-Flandres, en vue d'y promouvoir une offre de parc immobilier à usage de logistique et d'activités industrielles et ainsi favoriser la création d'un minimum de 900 emplois dans la zone concernée. La signature du protocole a été approuvée par délibération du Comité Syndical du SIZIAF en date du 2 février 2017 et le Protocole a été conclu pour une durée expirant le 31 décembre 2018. Cette durée a été prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant n°2 jusqu'au 30 octobre 2022, par avenant n°3 jusqu'au 8 août 2023 et par avenant n°4 jusqu'au 8 août 2024.

Dans le cadre dudit Protocole, le Comité Syndical du SIZIAF a d'ores et déjà approuvé l'implantation de trois projets sur le parc logistique Prologis :

- La société Poste Immo pour implanter une plate-forme d'expédition de Colis dans un bâtiment de 25 766 m² sur un terrain de 10 ha. La plate-forme Colissimo compte 300 emplois en moyenne.
- La société Geodis pour gérer la logistique d'une société textile, d'une société de produits de beauté ainsi que d'une société d'équipements de la maison dans un bâtiment de 70 539 m² sur une parcelle de 14 ha. Cette plate-forme logistique compte 350 emplois en moyenne.

- La société Bils-Deroo pour gérer la logistique d'Atlantic dans un bâtiment de 43 000 m² (DC3) sur une parcelle de 10 ha. L'activité débutera fin juillet et devrait accueillir 150 salariés.

Le permis de construire et d'autorisations d'exploiter pour le quatrième bâtiment de 36 130 m² ont été obtenu selon le calendrier suivant :

- Arrêté de permis de construire n° PC 062 276 19 00007 le 8 août 2019,
- Arrêté préfectoral d'exploiter du 3 septembre 2020.

Considérant que les bâtiments logistiques peuvent intéresser des projets industriels qui recherchent des solutions en location clef en main,

Considérant que Prologis est en négociation avancée avec les entreprises industrielles,

Considérant que Prologis propose de construire le bâtiment de 26 130 m² (DC4) sur une parcelle de 71 698 m² dès la signature d'un contrat de location avec un client.

Pour ce faire, le SIZIAF doit vendre la parcelle d'environ 71 698 m² à la société Prologis en sachant que le prix proposé est de 20 €/m² H.T.

Considérant que le SIZIAF accepte de vendre les parcelles cadastrées AD701, AD707, AC714 d'une surface totale d'environ 71 698 m² à la société Prologis pour construire un bâtiment de 26 130 m² aux conditions que :

- Le ou les futurs locataires du bâtiment DC4 apporte un minimum de 140 emplois sur ce nouveau site dans un délai de 3 ans après la mise en location du bâtiment.
- L'activité industrielle soit privilégiée à l'activité logistique.

Considérant que ces conditions seront reprises dans l'acte de vente et seront assorties de pénalité sur le prix de vente en cas de non-respect,

Vu le prix de vente des parcelles AD701, AD707, AC714 en partie au prix de 20 euros H.T. par m²,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'a pas été transmise dans le délai imparti, le Président reporte au prochain comité syndical le vote de cette délibération.

4 - PROJET VANHEEDE : DEMANDES DE SUBVENTION

La société Vanheede Environnement basée à Billy Berclau depuis 2009 fait partie du groupe Vanheede Environnement qui est une entreprise familiale indépendante, présente en Belgique et dans les Hauts-de-France, spécialisée depuis plus de 50 ans dans la gestion, la valorisation et le recyclage des déchets d'activités économiques. Le site de Billy Berclau est le seul site français sur les 12 sites du groupe.

Vanheede Environnement traite 2 300 déchets différents et 96 % sont recyclés ou valorisés

Cette société est implantée sur le Parc des industries Artois-Flandres depuis 2009 sur une parcelle de 4 ha étendue à 4.5 ha en 2017 pour la création d'un parking P.L.

En 10 ans, le site est passé de 30 000 à 100 000 tonnes de déchets collectés.

Elle compte actuellement une quarantaine de salariés.

Vanheede Environnement prévoit un investissement de 54 millions d'euros sur le site de Billy Berclau qui permettra d'augmenter la capacité de prise en charge des déchets et de produire des CSR, combustible solide de récupération. La production de CSR, issue de déchets ultimes, non recyclables et non dangereux, est pour l'instant sous traitée à un site tiers.

Le projet global comporte :

- Une ligne de tri capable d'une séparation plus poussée de certains matériaux (déchets textiles, plastiques mélangés...),
- Une installation de déconditionnement des déchets alimentaires, les emballages seront réutilisés pour produire de l'énergie, la partie organique partira en unité de méthanisation,
- Une installation préparation CSR destinés à alimenter des cimenteries, chaufferies, hauts fourneaux et fours à chaux dans les Hauts-de-France,
- Une extension de bâtiment pour les produits dangereux,
- Aménagement de bureaux et construction de nouveaux locaux sociaux.

L'objectif est de valoriser 99 % des déchets.

Ce projet nécessite d'étendre le site sur 3 ha à l'arrière du site, extension foncière déjà validée par une délibération du comité syndical en date du 29 mars 2023.

D'un effectif actuel de 40 personnes, l'entreprise prévoit de tripler son effectif dès le démarrage du projet, soit la création de 80 emplois supplémentaires.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, Vanheede Environnement sollicite la Région et le SIZIAF pour l'octroi d'une subvention.

La Région attribue à Vanheede Environnement au titre du dispositif Aide au Développement des Grandes Entreprises une subvention de 500 000 € pour la ligne CSR et demande au SIZIAF de participer à hauteur de 200 000 € sur cette même ligne.

Interviendront également dans le projet :

- L'ADEME pour la ligne de tri et l'installation de déconditionnement des bio déchets,
- L'Agence de l'Eau.

Les investissements s'inscrivent dans une démarche globale de Responsabilité Sociétale et environnementale. L'entreprise a par ailleurs fourni une autoévaluation en lien avec son projet et le régime de reprise durable.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention d'investissement,
- Des acomptes intermédiaires dont les montants seront calculés au prorata des dépenses réalisées/payées dans la limite de 80 % du montant de la subvention (avance comprise),
- Le solde après contrôle de service fait.

• **BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Installation de préparation CSR	23 962 000 €	12 031 000 € *	Région Hauts-de-France	500 000 €
Installation de déconditionnement alimentaire bio déchets	10 451 000 €		SIZIAF	200 000 €
Installation chaîne de tri	13 712 000 €		ADEME	4 178 000€
Construction et aménagement	5 134 000 €		Agence de l'Eau	148 000 €
Traitement des eaux	1 118 000 €		Entreprise	49 351 000 €
TOTAL	54 377 000 €	12 031 000 €	TOTAL	54 377 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération :	Date prévisionnelle de fin de l'opération :
01/01/2024	31/12/2026

ENJEUX « EMPLOI »

Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois sauvegardés
80 CDI ETP	40 CDI ETP

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu les crédits alloués au budget primitif du SIZIAF de l'exercice 2023 pour l'aide aux entreprises,

Vu la délibération n°2022.01821 de la séance plénière du Conseil Régional en date des 8 et 9 décembre 2022 décidant d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adopté par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifié par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la convention modifiée de partenariat n° 19007001 relative à la participation du Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF) au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la Région, Hauts-de-France,

Vu la demande d'aide de VANHEEDE ENVIRONNEMENT France pour son site de Billy Berclau réceptionnée en date du 7 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau,

PREAMBULE :

La société VANHEEDE ENVIRONNEMENT, spécialisée dans le tri et le recyclage des déchets, a pour objectif de pousser plus loin le tri et optimiser la valorisation des déchets. Son programme d'investissement d'envergure comprenant une chaîne de tri, le déconditionnement alimentaire, la production de CSR permettra à terme de valoriser et recycler 99% des déchets (contre 96%).

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Alloue** à la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, située à Billy Berclau (62138), une subvention de 200 000 € pour son projet d'investissement.

La dépense subventionnable de l'opération s'élève à 12 031 000 €HT, soit un taux de participation de 1,66 %.

Le coût de l'opération totale est de 54 377 000 € HT.

La date de prise en compte des dépenses démarre le 1er janvier 2024.

Compte tenu de la demande motivée et de l'analyse de trésorerie, une avance de 30% est accordée.

- **Autorise** le Président à signer une convention d'aide avec l'entreprise Vanheede Environnement selon les motifs ci-dessus.

5 - PROJET ATLANTIC : DEMANDE DE SUBVENTION

Le groupe ATLANTIC est spécialiste du chauffage de l'eau et de l'air, du rafraîchissement et du traitement de l'air. Il conçoit, produit et commercialise des solutions et systèmes éco performants dans ces domaines.

Le groupe est présent sur 2 sites en Hauts-de-France, dans le Nord et le Pas-de-Calais. Le site de Merville, sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) qui est spécialisé dans les petites séries de chaudières fioul, hybrides et pompes à chaleur. Le centre de R&D ainsi que le service après-vente y sont également implantés. Le site compte 315 CDI.

Le second site est implanté depuis 2014 à Billy-Berclau sur le territoire du Parc des industries Artois-Flandres. Les chaudières gaz et les pompes à chaleur y sont fabriquées. Un showroom est à disposition des clients et le site emploie 260 personnes en CDI. Un centre de recherche sur les pompes à chaleur y est en construction.

Le projet de développement a pour objectif de poursuivre l'évolution des moyens industriels de Merville et Billy-Berclau afin d'atteindre la taille critique permettant de fabriquer compétitivement des pompes à chaleur sur le territoire des Hauts-de-France et maîtriser les nouveaux métiers vers lesquels le marché s'oriente par l'internalisation de la fabrication d'unités extérieures et d'évaporateurs (aujourd'hui fabriquées en Chine).

Le projet nécessite des investissements lourds pour la réalisation des nouveaux produits : ligne de presse à Billy Berclau, machine de découpe à Merville, nouvelles lignes de peinture sur les deux sites...

Le coût total du projet est de plus de 20 millions d'euros dont 11 447 596 € représente l'assiette éligible.

Le projet permettrait la création d'au moins 110 emplois.

• **BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros**

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Bâtiment	5 115 072 €		Région Hauts-de-France	600 000 €
Agencement	4 115 072 €		CCFL	75 000
Investissement de production Billy Berclau	7 193 400 €	7 193 400 €	SIZIAF	150 000 €
Investissement de production Merville	4 254 196 €	4 254 196 €	Entreprise	19 852 740 €
TOTAL	20 677 740 €	11 447 596 €	TOTAL	20 677 740 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération :	Date prévisionnelle de fin de l'opération :
24/01/2023	23/01/2026

ENJEUX « EMPLOI »

Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois sauvagardés
110 CDI ETP	575 CDI ETP

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu les crédits alloués au budget primitif du SIZIAF de l'exercice 2023 pour l'aide aux entreprises,

Vu la délibération n°2022.01821 de la séance plénière du Conseil Régional en date des 8 et 9 décembre 2022 décidant d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adopté par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifié par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la convention modifiée de partenariat n° 19007001 relative à la participation du Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF) au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la Région, Hauts-de-France,

Vu la demande d'aide de la Société Industrielle de Chauffage réceptionnée en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant le projet développement de la Société Industriel de Chauffage sur le site de Billy-Berclau et son impact sur l'emploi,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Alloue** à la société industrielle de Chauffage une subvention de 150 000 € pour son projet d'investissement située à Billy Berclau

La dépense subventionnable de l'opération s'élève à 7 193 400 €HT, soit un taux de participation de 2,09 %.

Le coût de l'opération totale est de 20 677 740 € HT.

La date de prise en compte des dépenses démarre le 23 janvier 2023.

Compte tenu de la demande motivée et de l'analyse de trésorerie, une avance de 30% est accordée.

- **Autorise** le Président à signer une convention d'aide avec l'entreprise Société Industrielle de Chauffage selon les motifs ci-dessus.

6 - PROJET SICAD : DEMANDES DE SUBVENTION REGION

Comptant plus de 700 collaborateurs à travers le monde, le groupe italien SICAD fait partie des leaders mondiaux de ruban adhésif industriel.

Sa filiale française, 80 personnes, située actuellement à Capinghem produit des rubans d'emballage, des films de protection, ainsi que des mousses adhésives de protection.

Le groupe SICAD souhaite doter sa filiale française d'un nouvel outil de production de dernières technologies pour répondre aux enjeux de demain d'un point de vue productivité et environnemental.

Dans l'impossibilité de rester sur le site actuel inadapté à la taille des nouvelles machines, SICAD va implanter sa nouvelle usine sur le Parc des industries Artois Flandres. La future enducteuse va mesurer 50 mètres de long.

Le cout du projet s'élève à 20 M€, dont 2,4 M€ pour l'enducteuse.

SICAD prévoit la création de 7 emplois supplémentaires.

Contribution du projet à la Feuille de route rev3 : avec ce nouvel outil labélisé Grade or, Sicad souhaite confirmer son label Imprim Vert par la certification ISO 14001.

Pour mener à bien son projet de nouvelle usine, SICAD FRANCE sollicite une aide de la Région et le SIZIAF.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES
--	----------	------------------------------	----------

Enducteuse	2 178 000 €	2 178 000 €	Région Hauts-de-France	100 000 €
Cabine enducteuse	25 000 €	25 000 €	SIZIAF	100 000 €
Cuves de colle	95 000 €	95 000 €	Entreprise	2 198 000 €
Mélangeur statique	100 000 €	100 000 €		
TOTAL	2 398 000 €	2 398 000 €	TOTAL	2 398 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Date prévisionnelle de début de l'opération :	Date prévisionnelle de fin de l'opération :
02/03/2023	01/03/2026

ENJEUX « EMPLOI »	
Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois sauvegardés
7 CDI ETP	77 CDI ETP

Les investissements s'inscrivent dans une démarche globale de Responsabilité Sociétale et Environnementale. L'entreprise a par ailleurs fourni une autoévaluation en lien avec son projet et le régime de reprise durable.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention d'investissement,
- Des acomptes intermédiaires dont les montants seront calculés au prorata des dépenses réalisées/payées dans la limite de 80 % du montant de la subvention (avance comprise),
- Le solde après contrôle de service fait.

Vu le régime cadre d'aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable n° SA.105172 adopté sur la base de la décision de la Commission n° SA.105172 (2022/N) – France COVID-19 : Prolongation and amendments to the scheme SA.102077 en date du 10/12/2022 notifiée sur le fondement de l'article 107, paragraphe 3, c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-2,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.01821 de la séance plénière du Conseil Régional en date des 8 et 9 décembre 2022 décidant d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » adopté par délibération n° 2017.0443 du 30 mars 2017, modifié par délibération n° 2019.02312 du 26 novembre 2019, « aide au développement des grandes entreprises » adopté par délibération n° 2017.0440 du 30 mars 2017, « aide à l'implantation » adopté par délibération n° 2017.0441 du 30 mars 2017,

Vu la convention modifiée de partenariat n° 19007001 relative à la participation du Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (SIZIAF) au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la Région, Hauts-de-France,

Vu les crédits alloués au budget primitif du SIZIAF de l'exercice 2023 pour l'aide aux entreprises,

Vu la demande d'aide de la SAS SICAD France en date du 23 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Considérant que SICAD France, spécialisé dans le ruban adhésif souhaite se doter d'un nouvel outil industriel de dernières technologies qui répondra aux enjeux de demain d'un point de vue productivité et environnemental : construction d'une nouvelle usine à Billy-Berclau et achat de machines de production,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Alloue** à la société SICAD France une subvention de 100 000 € pour son projet d'investissement située à Billy Berclau

La dépense subventionnable de l'opération s'élève à 2 398 000 € HT (hors bâtiment), soit un taux de participation de 4,17 %.

Le cout de l'opération totale est de 20 000 000 € HT.

La date de prise en compte des dépenses démarre le 2 mars 2023.

Compte tenu de la demande motivée et de l'analyse de trésorerie, une avance de 30% est accordée.

- **Autorise** le Président à signer une convention d'aide avec l'entreprise Société Industrielle de Chauffage selon les motifs ci-dessus.

Aménagement du Parc

7 - EXTENSION DU PARC TERTIAIRE EST : CREATION DE LA RUE DE BUDAPEST

Le Parc tertiaire Est se situe à l'entrée de Billy-Berclau. Il s'agit d'une surface de 6 ha de foncier en frange urbaine de la commune. Les lots sont de petite taille afin d'accueillir des activités et des bâtiments compatibles avec la proximité des maisons.

Le SIZIAF a déjà aménagé 4,5 ha en créant la rue de Varsovie en 3 tranches de travaux à partir de 2018 pour un coût de 760 000 euros et générant à ce jour plus de 800 000 euros de recettes.

Sur les 10 parcelles viabilisées, 7 entreprises sont implantées ou en cours de construction (Alurol, MDS, FACC1, FACC2, Finissade, SCI GTF Marquion, Hydroline).

Les trois dernières parcelles sont déjà réservées.

Vu les demandes en cours pour ce type de parcelle, il est proposé de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour les 16 000 m² restant de la phase 2 situés de l'autre côté de la rue de Sofia.

Le programme de cette opération est le suivant :

- Viabiliser 4 parcelles, dont 2 d'environ 4300 m² et 2 d'environ 2700 m²
- Les aménagements seront similaires à ceux de la rue de Varsovie : voirie lourde, cheminement piétons, aménagement paysagers, déploiement de l'ensemble des réseaux.

Vu le bilan prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € H.T.	Nature	Montants € H.T.
ETUDES		VENTE PARCELLES	
- MOE (5%)	17 500	1: 2700m ² à 30€ H.T./m ²	81 000
- Etude Géotechnique	5 000	2: 2700m ² à 30€ H.T./m ²	81 000
- Géomètre	5 000	3: 4300m ² à 30€ H.T./m ²	129 000
TRAVAUX		4: 4300m ² à 30€ H.T./m ²	129 000
- 112 ml de voirie (728m ²)	350 000		
- CSPS	2 000		
- Aléas (2%)	7 000		
TOTAL DEPENSES	386 500	TOTAL RECETTES	420 000

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** l'aménagement de la parcelle de 6 ha à l'entrée de Billy-Berclau pour étendre le Parc tertiaire Est et accueillir de nouvelles activités sur des lots de petite taille,
- **Autorise** le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux ainsi que les éventuels avenants
- **Nomme** la nouvelle voie : rue de Budapest

8 - POLE DE VIE : INFORMATION SUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Conformément à la décision prise par délibération en date du 29 mars 2023, un concours a été lancé pour choisir un maître d'œuvre afin de construire le futur pôle de vie.

Le candidat retenu est le cabinet BEAL et Blanckaert

Le projet retenu développe un ensemble immobilier de 1 149 m² pour un coût estimé à 3 413 000 €.

Les prochaines étapes sont la finalisation des études et un dépôt de demande de P.C au printemps.

La construction pourrait démarrer dans un an.

9 - MODIFICATION DU PLUI POUR ACCROITRE L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS SUR CERTAINES PARCELLES

Une réflexion est en cours avec les services de la CABBALR pour modifier les règles du PLU afin d'augmenter la surface constructible sur les parcelles industrielles (dans le contexte ZAN) sans dégrader la qualité paysagère et environnementale.

A ce jour, il existe 4 secteurs différents sur le Parc des industries Artois-Flandres :

- **Secteur UEpiaf** : principal secteur du Parc, 50% d'emprise au sol, ICPE autorisés, recul 10m par rapport aux limites séparatives.
- **Secteur UEpiafD** : secteur le plus récent créé pour ACC, 75% d'emprise au sol, le reste identique au précédent.
- **Secteur UEpiaf1** : frange urbaine, 50% d'emprise, ICPE interdit, recul de 5m
- **Secteur UEpiaf2** : similaire au précédent sauf que les ICPE sont autorisés.

Aucune réglementation sur les hauteurs existe actuellement.

Il est proposé de fixer les nouvelles règles de la façon suivante :

	Emprise au sol	Hauteur maximum	Emprise espace vert minimum
EUpiafd	75	Sans limite	5 %
UEpiaf	60	Sans limite	10 %
UEpiaf2	50	15 m	15 %
UEpiaf1	50	12 m	15 %

Ces modifications feront l'objet d'une modification du PLUI porté par la CABBALR.

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** ces demandes de modification du PLUI,
- **Sollicite** la CABBALR pour lancer une procédure de modification du PLUI permettant de prendre en compte ces modifications dans les règlements d'urbanisme

Gestion du Parc

10 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU DELEGATAIRE

Le SIZIAF est compétent en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur le territoire du Parc des Industries Artois Flandres.

Actuellement, le service d'assainissement du SIZIAF est exploité par la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par le biais d'un contrat de délégation de service public qui expirera le 31 décembre 2023. Le SIZIAF a mandaté le cabinet spécialisé Altereo comme assistant à maître d'ouvrage pour le renouvellement de cette délégation.

L'objectif du SIZIAF était de garder un prix de l'eau compétitif pour les entreprises du Parc des industries Artois-Flandres avec la même qualité de service, tout en réduisant le financement de la gestion des eaux pluviales par le budget principal.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc des industries Artois-Flandres (SIZIAF) en date du 29 mars 2023, déléguant l'exploitation de ses services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, approuvant les caractéristiques du contrat de délégation et autorisant le Président a lancé la procédure de consultation pour le choix du futur délégataire.

Considérant qu'une consultation des entreprises a été lancée selon une procédure simplifiée en raison de son objet en application des dispositions de l'article R3126-1 du Code de la commande publique,

Considérant que cette procédure de consultation et de passation a été régie par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions issues de la troisième partie relative aux concessions du Code de la commande publique et que la procédure menée étant une procédure ouverte, les candidatures et les offres étaient à remettre conjointement.

Vu le rapport de présentation du Président, joint en annexe, établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société VEOLIA Eau comme délégataire du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, et justifiant les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat,

Considérant que le rapport du Président a été transmis aux membres du Comité syndical dans le délai prévu à l'article L1411.7 du CGCT (c'est-à-dire 15 jours au moins avant la date dudit Comité syndical),

Vu le projet de convention de délégation de service public en annexe n°2,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Approuve** le choix de la société Véolia pour la concession du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- **Approuve** les termes du contrat de délégation de service public et ses en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous les actes découlant de ce contrat

11 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CABBALR POUR LES EAUX USEES DE DOUVRIN ET BILLY-BERCLAU

Considérant que les communes de Douvrin et Billy-Berclau rejettent leurs eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIZIAF afin que ces effluents soient traités par la station d'épuration de la zone industrielle,

Considérant que ces rejets nécessitent la signature d'une convention entre la CABBALR qui a la compétence assainissement pour le compte des communes, et le SIZIAF qui est propriétaire du réseau et de la station,

Considérant que la convention actuelle signée en 2014 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023 doit être renouvelée,

Vu les caractéristiques de cette convention jointe en annexe:

– Participation financière pour la CABBALR calculée sur le m3 d'eau consommé sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau.

- –Tarifs :

- 1.2193 € H.T / m3 d'eau au titre de l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration (Valeur 1^{er} janvier 2024).

- 0,25 € H.T / m3 d'eau relative aux amortissements des biens utilisés sur le service d'assainissement du SIZIAF.

- Durée de la convention : 5 ans,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Autorise** le président à signer la convention ci-annexée.

12 - CONVENTION SERVITUDE ENEDIS RUE DE BRUXELLES

Afin d'alimenter le bâtiment DC3 à l'extrémité de la rue de Bruxelles, Enedis a posé des câbles sur l'espace publics de la rue de Bruxelles situé sur la parcelle AD n°705 à Douvrin. Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer une convention de servitude pour l'entretien et la gestion de cet équipement.

Vu la convention jointe en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec Enedis pour l'équipement permettant d'alimenter le DC3
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude de Maître GRANDHOMME, notaire à Carvin pour le représenter lors de la signature de l'acte de servitude.

Fonctionnement

13 - DM BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster certaines opérations à la section de fonctionnement du budget principal, par l'ajout de certaines recettes sous-évaluées ou apparues en cours d'exercice (remboursements sur rémunérations du personnel, redevances d'occupation du domaine public, Fonds de compensation de TVA).

Ces nouvelles recettes permettent d'abonder la ligne d'entretien du Parc des industries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **Effectue** les opérations budgétaires suivantes :

Budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 61521 : Terrains +75 000.00

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 657382 : Organismes publics divers - 40 000.00

Total +35 000.00

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel +16 000.00

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Article 70323 : Redevance d'occupation du domaine public + 9 000.00

Chapitre 74 – Dotations et participations

Article 744 – FCTVA +15 000.00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Articles 75888 – Autres - 5 000.00

Total +35 000.00

POINTS D'INFORMATION

- Arbre de Noël des salariés du SIZIAF

Comme chaque année, il est proposé aux agents du SIZIAF de bénéficier d'un arbre de Noël.

Cet arbre de Noël aura lieu un soir de la semaine. Le budget de cette manifestation comprenant un repas pour les agents et leur famille et des cadeaux pour les enfants de moins 19 ans est d'environ 1 500 €.

Information sur les décisions du Président :

- 2023-10

Le contrat de maintenance et d'interventions concernant les équipements du réseau de fibre optique présent sur le parc sera confié à la société AXIANS FIBRE NORD pour un montant annuel de 500,00 € HT, hors éventuelles interventions.

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, s'étendant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

- 2023-11

La prestation de salage et déneigement des voiries du Parc des industries Artois-Flandres est confiée à la société SAS SOTRAVEER pour un montant estimatif sur 4 ans de 101 310,00€ T.T.C.

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois, à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois maximum pour une durée de 12 mois.

- 2023-12

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public du Parc des industries Artois-Flandres est confié à la société HEXA Ingénierie sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 14 300€ H.T.

La durée d'exécution du présent contrat est de 12 mois à compter de la date de notification du marché public.

- 2023-13

La cellule 3, d'une surface de 600 m², de l'Hôtel d'entreprises est occupée par la société STTN.

Le bail précaire d'occupation expire au 1er novembre 2023.

La société STTN demande de poursuivre la location de cette cellule et de s'engager sur un bail commercial.

La cellule 3 d'environ 600 m² de l'Hôtel d'entreprises, située Parc des industries Artois-Flandres, 150 rue d'Oslo à Douvrin (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1er novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2032 à la Société STTN, à compter du 1er novembre 2023 pour un loyer mensuel de 3 329.53 Euros H.T hors charges.

- 2023-14

Considérant l'infructuosité du Lot 1 de l'appel d'offre pour la création d'un système de vidéoprotection de la zone d'activités, dont l'avis a été publié au BOAMP et au JOUE en date du 08/09/2023,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article R2122-2 autorisant un acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'infructuosité,

Considérant les offres reçues par les entreprises EUROVIA pour un montant de 191 438,00 € HT et RAMERY pour un montant de 116 994,00 € HT,

Le lot 1, Génie Civil, du marché pour la création d'un système de vidéoprotection du Parc des industries Artois-Flandres est confié à la société RAMERY TP pour un montant de 116 994,00 € HT.

Le prochain comité syndical est prévu le 7 février 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



André KUCHOŃSKI